

Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2019

Délibération n°3
Relative à l'**approbation du compte financier pour l'année 2018**
et à l'**affectation des résultats**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3, L. 719-5, R. 719-100 et s.,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
notamment les articles 202 et 210 à 214,
Vu la circulaire n°2B20-18-3117 du 9 juillet 2018 relative à la gestion budgétaire et comptable des
organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2019,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,
Vu le rapport des commissaires aux comptes,*

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation, et qu'ainsi les opérations budgétaires sont exécutées dans le cadre des autorisations données par le vote des différentes décisions budgétaires,

Considérant que le compte financier présente et analyse le résultat de fonctionnement, la capacité d'autofinancement, la variation du fonds de roulement ainsi que la situation comptable et financière de l'université de Cergy-Pontoise au 31 décembre 2018,

Considérant que le quorum physique nécessaire a été atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 18
Nombre de membres présents : 15	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstention : 1
Membres absents et non représentés : 11	Non-participation : 0

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1486,71 ETPT sous plafond et 172,87 ETPT hors plafond
- 152 953 944 € d'autorisations d'engagement
- 148 530 324 € de crédits de paiement
- 148 518 786 € de recettes
- - 11538€ de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 8 720 581€ de variation de trésorerie
- 5 389 538,31 € de résultat patrimonial
- 7 246 330 € de capacité d'autofinancement
- 1 637 539 € de variation de fonds de roulement


Article 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 5 389 538,31 € en réserves.

Article 4 : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Article 5 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,


François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 18 avril 2019

Publié le : 24 avril 2019